

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

STATIONNEMENT

RUE RASPAIL (R.D.154),
RUE SIMON DEREURE (V.C.)
RUE AUGUSTE BLANQUI (V.C.)
RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT (V.C.)
AVENUE SPINOZA (V.C.)
RUE SAINT-JUST (V.C.)

Mesures définitives

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du douze novembre deux mille sept portant réglementation du stationnement à Ivry-sur-Seine, modifié par l'arrêté municipal du vingt-quatre juillet deux mille huit,

VU les différents arrêtés municipaux pris dans le cadre de la réglementation du stationnement les mardis et vendredis, jours de marché aux comestibles du centre-ville,

VU le règlement des marchés en vigueur approuvé par arrêté municipal, et en particulier son article 4 relatif au stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu de compléter les dispositions prises compte-tenu des difficultés rencontrées par les usagers pour circuler et afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer à compter du 3 janvier 2012 les mesures suivantes les mardis et vendredis de 8 heures à 14 heures :

- **Interdiction de stationner sur le tronçon de la rue Raspail compris entre la rue Saint Just et l'avenue Georges Gosnat, du côté des numéros pairs, sauf aux commerçants du marché affichant derrière le pare-brise de leur véhicule, de façon à ce qu'elle soit lisible de l'extérieur côté trottoir :**
 - Soit leur autorisation de stationnement de l'année en cours, en vigueur dans cette voie, numérotée (délivrée par la Ville) et portant le n° d'immatriculation du véhicule dans lequel elle est apposée

- Soit l'attestation de commerçant volant occasionnel du mois en cours et portant le n° d'immatriculation du véhicule dans lequel elle est apposée
- **Interdiction de stationner aux commerçants du marché dont les autorisations de stationnement de l'année en cours mentionnent « sauf dans les rues : S. Dereure, A. Blanqui, J.B. Clément, Spinoza, Raspail (tronçon St-Just/Gosnat), Saint-Just (tronçon Raspail/Spinoza) » dans les voies suivantes :**
 - rue Simon Dereure ;
 - rue Auguste Blanqui ;
 - rue Jean-Baptiste Clément ;
 - avenue Spinoza ;
 - rue Raspail sur le tronçon compris entre la rue Saint Just et l'avenue Georges Gosnat ;
 - rue Saint-Just sur le tronçon compris entre la rue Raspail et l'avenue Spinoza.

ARTICLE 2 :

RAPPELLE que le **stationnement est interdit :**

- à tous les véhicules à tout moment **hors des emplacements matérialisés en zone payante ;**
- à tous les véhicules **du lundi 17 heures au mardi 6 heures et du jeudi 17 heures au vendredi 6 heures aux abords de la Mairie sur le périmètre du marché, hors emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron CIG ou GIC ou de la carte européenne de stationnement situé au droit du n°1 de la rue Raspail ;**
- à tous les véhicules sauf commerçants autorisés par le placier durant la tenue du marché aux comestibles du centre-ville et son nettoyage, soit les **mardis et vendredis de 6 heures à 16 heures, sur l'ensemble du périmètre du marché, avec de 6 heures à 8 heures et de 12 heures 30 à 14 heures 30, une tolérance pour les véhicules des commerçants le long de la rue Raspail côté impair.**

ARTICLE 3 :

RAPPELLE que les livraisons sont interdites les **mardis et vendredis de 6 heures à 16 heures** dans les rues suivantes :

- **rue Raspail sur le tronçon compris entre la rue Saint Just et l'avenue Georges Gosnat ;**
- **rue Jean-Baptiste Clément ;**
- **rue Simon Dereure ;**
- **rue Auguste Blanqui ;**
- **Passage du Four.**

ARTICLE 4 :

PRÉCISE que ces dispositions ont été matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité du Service Maintenance Travaux de voirie – Direction des Espaces Publics de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 5 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Madame le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Paris,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des sapeurs-pompiers d'Ivry s/Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Responsable du Service Territorial Ouest de la D.T.V.D. du Conseil Général du Val de Marne,
- VEOLIA Propreté,
- RATP,
- DTSP (voies départementales),

FAIT EN MAIRIE, LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE ONZE.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation
Marc Schweitzer
Directeur Général Adjoint des Services
Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire,
La Directrice des Espaces Publics



Madame Agnès De Graeve

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 16/12/11.

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

STATIONNEMENT

PASSAGE DU FOUR (voie privée de la commune ouverte à la circulation publique)
Mesures définitives

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-1, R 417-3, R 417-5, R 417-6, R 417-9, R 417-10, R 417-11, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU les arrêtés municipaux des 29 mars 1994, 11 janvier 1995, 18 avril 1995 portant sur la réglementation du stationnement (définition des zones, tarification et périmètre), 28 mai 1996 sur le stationnement les jours de marché du centre ville, 5 juillet 1996 instaurant la gratuité au mois d'août, 30 octobre 1996 relatif à l'instauration du tarif résidant, 30 septembre 2002 portant sur l'actualisation des tarifs du stationnement payant, 12 novembre 2007 portant extension du stationnement payant et complété par l'arrêté municipal du 24 juillet 2008, 19 novembre 2008 portant extension du stationnement payant, 20 novembre 2009 portant extension du stationnement payant et complété par l'arrêté municipal du 16 février 2010, 2 avril 2010 et 11 avril 2011 portant tous deux extension du stationnement payant,

VU l'arrêté municipal du 15 décembre 2011 pris en relation avec la tenue du marché aux comestibles les mardis et vendredis au centre-ville,

CONSIDERANT qu'une imprécision a été relevée dans les arrêtés susvisés relative au Passage du Four et qu'il convient donc de fixer par le présent arrêté les dispositions définitives touchant le stationnement dans le Passage du Four afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **Passage du Four** à compter du mardi 18 juillet 2013 à 9 heures :

- le Passage du Four est intégré au périmètre de stationnement payant – zone verte – secteur résidentiel Centre-ville Parmentier-Mirabeau,
- à ce titre, le stationnement en dehors des emplacements matérialisés constitue une infraction,
- aucun emplacement de stationnement n'est matérialisé hormis un **emplacement réservé aux livraisons**, au droit du bâti du centre J. Hachette.

ARTICLE 2 :

RAPPELLE que conformément à l'article 2 de l'arrêté municipal du 15 décembre 2011 susvisé les livraisons sont **interdites Passage du Four les mardis et vendredis de 6 heures à 16 heures.**

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions ont été matérialisées réglementairement.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Madame le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Paris,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des sapeurs pompiers d'Ivry s/Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté.

FAIT EN MAIRIE, LE DIX SEPT JUILLET DEUX MILLE TREIZE.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation
Marc Schweitzer
Directeur Général Adjoint des Services
Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 18/07/2013.